

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N°31BIS/2025

DÉFINISSANT LES PLANS DE SÉCURITÉ DES BAINADES
AINSI QUE LES MODALITÉS, LES PÉRIODES ET LES HORAIRES
DE SURVEILLANCE POUR L'ÉTÉ 2025 - MODIFICATIF

Le Maire de la Commune de La Londe-Les-Maures,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-23,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°SDJES-SPORTS-2025 du 4 mars 2025 portant organisation de la surveillance des baignades publiques gratuites, aménagées et autorisées dans le département du Var
- **VU** l'arrêté N°163/2023 du 2 juin 2023 de Monsieur le Préfet Maritime réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous marine, et la pratique des sports nautiques dans la bande littorale des 300 mètres,
- **VU** l'arrêté N°15/2023 du 16 mai 2023 modifié de Monsieur le Maire de La LONDE réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant la Commune de La Londe,
- **VU** l'arrêté n°30/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le Maire de La Londe les Maures portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages
- **VU** notre arrêté n°31/2025 du 12 juin 2025 portant définition des modalités, des périodes et des horaires de surveillance des baignades.
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier et définir les modalités de surveillance et de sécurité de baignades pour l'été 2025

A R R Ê T E

ARTICLE 1° : En raison d'une erreur matérielle, l'arrêté n°31/2025 du 12 juin 2025 portant définition des modalités, des périodes et des horaires de surveillance de baignades est retiré et remplacé par l'arrêté N°31BIS/2025.

ARTICLE 2° : Les zones de baignade

La commune de La Londe les Maures dispose de 3 zones de baignades, dont les aménagements de surveillance sont adaptés aux caractéristiques de chaque site (voir plan de sécurité en annexe):

- Plage Argentière : équipée d'un poste de secours et 2 chaises de surveillance déportées
- Plage Tamaris : équipé d'un poste de secours et 1 chaise de surveillance
- Plage Miramar : équipée d'un poste de secours avec plateforme de surveillance et une chaise de surveillance déportée

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

ARTICLE 3° : Les zones d'intervention

Pour chacune des 3 zones de baignade décrite à l'article 2, les zones d'intervention, au sens de l'arrêté préfectoral n°SDJES-SPORTS-2025, englobent au minimum les zones réservées uniquement au baigneurs (ZRUB) et sont définis dans les plans de sécurité joints.

ARTICLE 4° : La période et les zones de surveillance

Pour l'année 2025, la période de surveillance des baignades s'établira du **mercredi 2 juillet 2025 au samedi 30 août 2025 inclus, de 11h10 à 18h15.**

Durant cette période, dans les zones d'intervention décrites à l'article 3, les zones de surveillance, au sens de l'arrêté préfectoral n°SDJES-SPORTS-2025, seront délimitées quotidiennement par le chef du poste de secours dédié selon :

- les conditions météorologiques,
- l'état du plan d'eau,
- la fréquentation.

Ces zones de surveillance seront délimitées par deux drapeaux rectangulaires jaune et rouge selon la norme AFNOR NF S52-014.

De plus, chaque plage est équipée d'un mât permettant de hisser les drapeaux réglementaires. La surveillance est effective dès que les drapeaux sont hissés et après une alerte sonore.

En dehors de ces zones de surveillance et périodes de surveillance, la baignade et les activités se font aux risques et périls du pratiquant.

L'accueil des publics spécifiques et des collectifs de mineurs ne peut se faire que lorsque le drapeau est vert. Le responsable du groupe doit se présenter au chef du poste de secours avant toute installation et respecter l'ensemble des consignes données.

ARTICLE 5° : Moyens de surveillance et méthode

La surveillance de la baignade s'effectue par du personnel titulaire d'un des diplômes conférants le titre de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à savoir :

- Le personnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité (Police Nationale - CRS)
- le personnel saisonnier de la SNSM, recruté par la Commune.

Ces derniers sont mis sous l'autorité des fonctionnaires de la Police National (CRS) durant l'exercice de leurs missions.

Les moyens mis à disposition de chaque zone de baignade sont décrits dans le plan de sécurité dédié et joint en annexe. Il comprend :

- Moyens de communication interne (VHF) et externe (téléphone) et auprès du public (mégaophone)
- Moyens nautiques (bateau / paddle / rescue tube)
- Équipements de soins pour premier secours

Un inventaire hebdomadaire est à réaliser par le chef de poste et à communiquer à la collectivité.

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

Les procédures d'alarmes et d'alerte et les mesures d'urgence sont décrites dans ces plans de sécurité mis à disposition dans les poste de secours et affichées sur chacune des zones de baignade.

ARTICLE 6 : Exercice de mise en situation

Un exercice annuel, réunissant au minimum les agents CRS, SNSM, Ville et Police Municipale devra être organisé. Au besoin cet exercice pourra être complété par la présence du SDIS et/ou l'intervention du CROSS-MED.

ARTICLE 7° : Police des plages

La Police des plages sera assurée par la Police Municipale et les agents CRS selon l'arrêté municipal en vigueur.

ARTICLE 8° : Sentier sous-marin

Le sentier sous-marin sera ouvert au public, en visites guidées, du mardi 1er juillet au dimanche 31 août 2025 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ainsi que tous les mercredis du mois de septembre, de 10h à 12h30.

ARTICLE 9° : Messieurs les Agents Communaux assermentés, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le personnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, le personnel SNSM affecté à la surveillance des plages, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Londe Les Maures, le 25 juin 2025

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

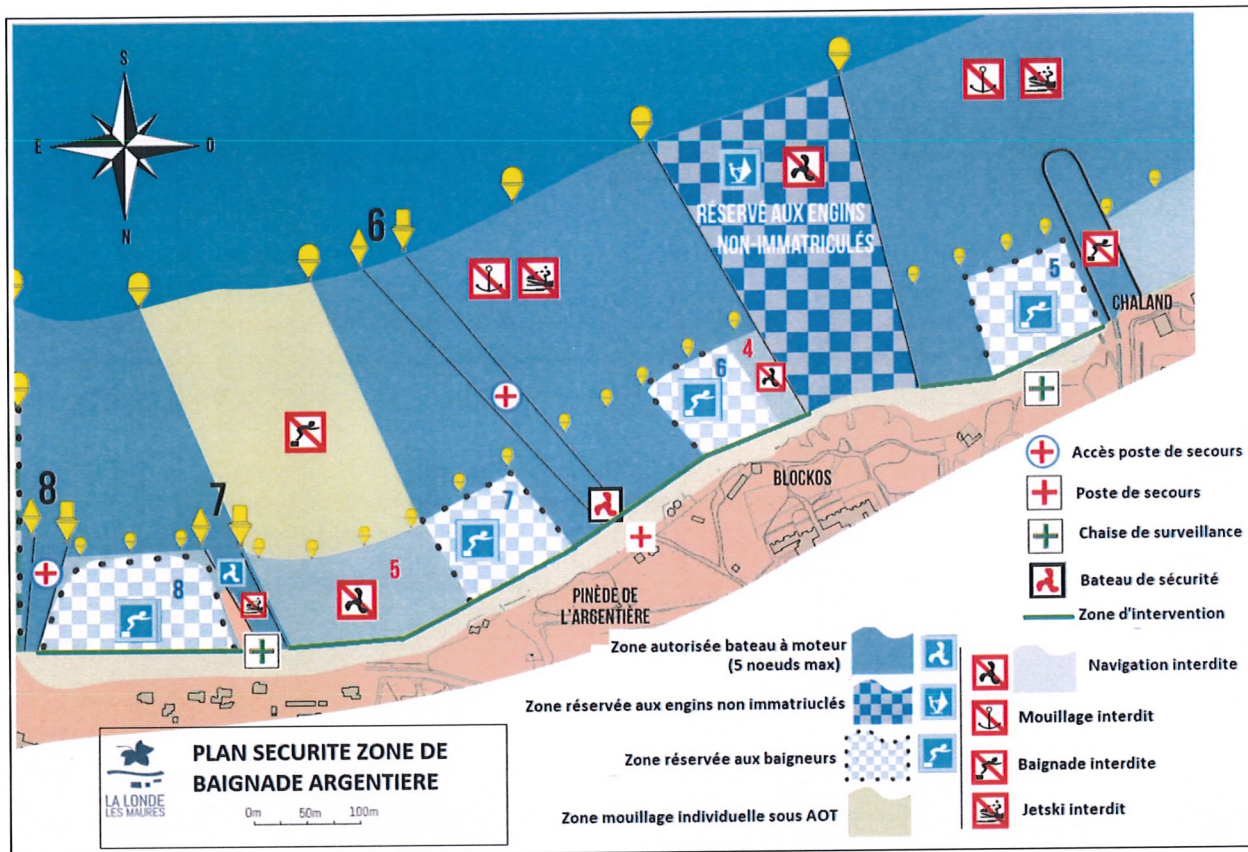
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PLAN DE SECURITE Plage Argentière



Plage	sable
Fond	Herbier de posidonie – trou d'eau
Exposition	SSE
Vents dominants	O – NO / E - SE

DESCRIPTION DES MOYENS

Moyen humain

Le poste de secours de la zone de baignade Argentière est armé avec au minimum :

- 1 Maître Nageur Sauveteur des Compagnies Républicaines de Sécurité
- 5 Maîtres Nageurs Sauveteurs issus de la SNSM

La surveillance se fait en statique au poste de secours et aux chaises de surveillance ainsi qu'en patrouille dynamique sur le linéaire à surveiller. La répartition des tâches et les rotations sont orchestrées quotidiennement par le chef de poste.

Moyen Nautique

La zone de baignade Argentière dispose d' :

- un semi-rigide permettant les interventions sur l'ensemble du plan d'eau
- un paddle permettant la surveillance et les interventions sur les 50m à partir du rivage
- un rescue TUBE

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

Moyen de communication

Le poste de secours de la zone de baignade Argentière est équipé d'un poste VHF fixe, en veille sur le 88 et le 16 permettant les communications avec le Cross-Med et la Capitainerie ainsi que d'un téléphone portable.

De plus, tous les agents en poste sont équipés d'une radio portative programmée sur un canal numérique spécifique à une antenne relais pour les communications entre les agents et avec les autres zones de baignades. Ces radios sont aussi programmées avec les canaux marins 16, 9, et 88.

Équipements médicaux

Matériel	
aiguilles (trocart)	haricot
antiseptique	Hydrogel – Gel brûlure
arnica en crème	insufflateur usage unique
aspirateur de mucosité	Kit glycémie spengler
aspivenin	Lingettes désinfectantes surfaces
bande de gaz	lunettes à oxygène
bandes crêpes	masque à oxygène
bandes strapping	masque bouche a bouche
bistouris	masques chirurgien
Blouses	masque de poche avec étui rigide
boite à seringue	onctose (crème pique méduse)
Bouteille oxygène	oxymètre de pouls
burcare	pansement à découper en rouleau
canules de guedel	Pansements absorbant stérile
champs de soins stériles non troués	Pansement compressif stérile, bande
Ciseau	pansements plastiques
colliers cervicaux	pince à épiler
compresse de gaz stérile	poche froid instantané
coussin hémostatique	Poche froid/chaud réutilisable
couverture de survie	Sac poubelle déchets hospitaliers
Defibrilateur	sérum physiologique 5ml (boîtes)
drap de transfert blanc	sonde d'aspiration buccale aspirateur
Drap examen blanc	sparadrap soie 2cm*5m bobine
eau oxygenee	spray froid 400ml
écharpe triangulaire	stéthoscope
filet de maintien	tensiomètre de poignet
gants vinyle non poudre	thermomètre frontal infrarouge
garrot tourniquet	Thermomètre piscine
gel hydroalcoolique	torche à pile

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

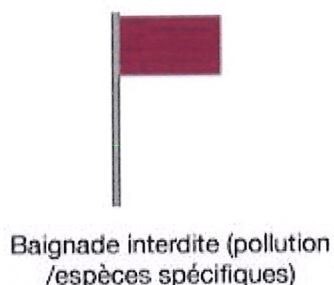
PROCÉDURES D'ALARME AUPRÈS DU PUBLIC

État de la mer :

En fonction des conditions météorologiques, le public est informé de l'état de la mer par les drapeaux suivants, hissés sur les mâts prévus à cet effet au devant du poste de secours :



De plus, en cas de pollution ou de la présence d'espèces spécifiques, le drapeau ci-dessous est hissé :



Chacun changement de drapeau fait l'objet d'une annonce par mégaphone.

Arrêt ponctuel de la surveillance :

En cas d'arrêt ponctuel de la surveillance, l'agent en poste doit :

- abaisser le drapeau
- faire une information générale par mégaphone

Informations -communications spécifiques

- Conditions météorologique du jour :

Chaque poste de secours dispose d'un panneau permettant chaque jour d'indiquer au public les informations suivantes :

- Périodes et horaires d'ouverture
- Température air
- Température eau
- Vent
- État de la mer
- Temps

De plus chaque poste de secours est équipé de vitrines permettant l'affichage :

- d'un plan de balisage
- des résultats qualité des eaux de baignades
- des arrêtés (si nécessaires)

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PROCÉDURES D'ALERTE DES SERVICES DE SECOURS ET/OU SÉCURITÉ

Interventions sur personne blessée ou noyade sur plage ou rivage :

Pour toute intervention sur une personne blessée, ne pouvant être soignée sur site ou au poste, l'agent de surveillance doit dans les plus brefs délai faire appel au SDIS qui dépêchera les moyens adéquates sur place :

Numéro SDIS/ pompiers : tel : 18

De plus, dans le cas où l'intervention est considérée comme importante (blessé grave, disparition, hospitalisation, décès), les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Interventions sur personne en cas d'intoxication :

Pour toute intervention sur une personne intoxiquée l'agent de surveillance doit, dans les plus brefs délais, faire appel au centre antipoison de Marseille :

Numéro Centre Antipoison Marseille : 04.91.75.25.25

De plus, dans le cas où la victime ne respire plus ou que son diagnostic vital est engagé, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- SDIS (18)
- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Interventions sur personne blessée ou noyade en mer avec un navire :

Le Préfet Maritime est responsable des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer. Ainsi, toutes les interventions sur le plan d'eau feront systématiquement l'objet d'une information au CROSS-MED, lors de l'appareillage du navire de secours.

En pratique :

Quelque soit le motif d'une demande de secours, les personnels, appareillant avec une embarcation de secours de la commune, doivent informer le CROSS-MED de la demande de secours qu'ils ont reçue, des actions engagées et des résultats obtenus.

Le CROSS-MED, étant chargé par le Préfet maritime de la coordination des moyens, toute demande de renfort (nautique, aérien ou terrestre) devra lui être transmise.

Numéro CROSS-MED : tel : 196 / VHF:16

De plus, et à compter du moment où l'intervention est considérée comme importante (blessé grave, disparition, hospitalisation, décès) et pour toute demande de renfort au CROSS-MED, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

Observation d'une pollution :

Toute constatation d'une pollution doit faire l'objet d'un signalement à la police municipale qui en fonction de la nature et du lieu de la pollution déclencheront les mesures adéquates de sécurité et de retour à la normale.

Police Municipale: tel : 04.94.01.55.35 / 06.85.03.68.05

De plus, les personnes ci-dessous devront en être informé sans délai :

- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Problème d'incivilité, délinquance, agression :

En cas de difficulté sur la sécurité publique, qui ne pourrait être géré par le personnel CRS en place, il doit être fait appel à la Gendarmerie :

Gendarmerie : tel : 17 / 04.94.66.80.13

De plus, en cas de gravité de la situation, les personnes ci-dessous devront en être informé sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Infraction en mer :

En cas de constatation d'une infraction en mer, qui ne pourrait être gérée par le personnel CRS en place, il doit être fait appel à la Gendarmerie Maritime du Lavandou ou de Toulon:

Gendarmerie maritime : Lavandou : 06.19.13.60.85 / Toulon : 04.22.43.71.65

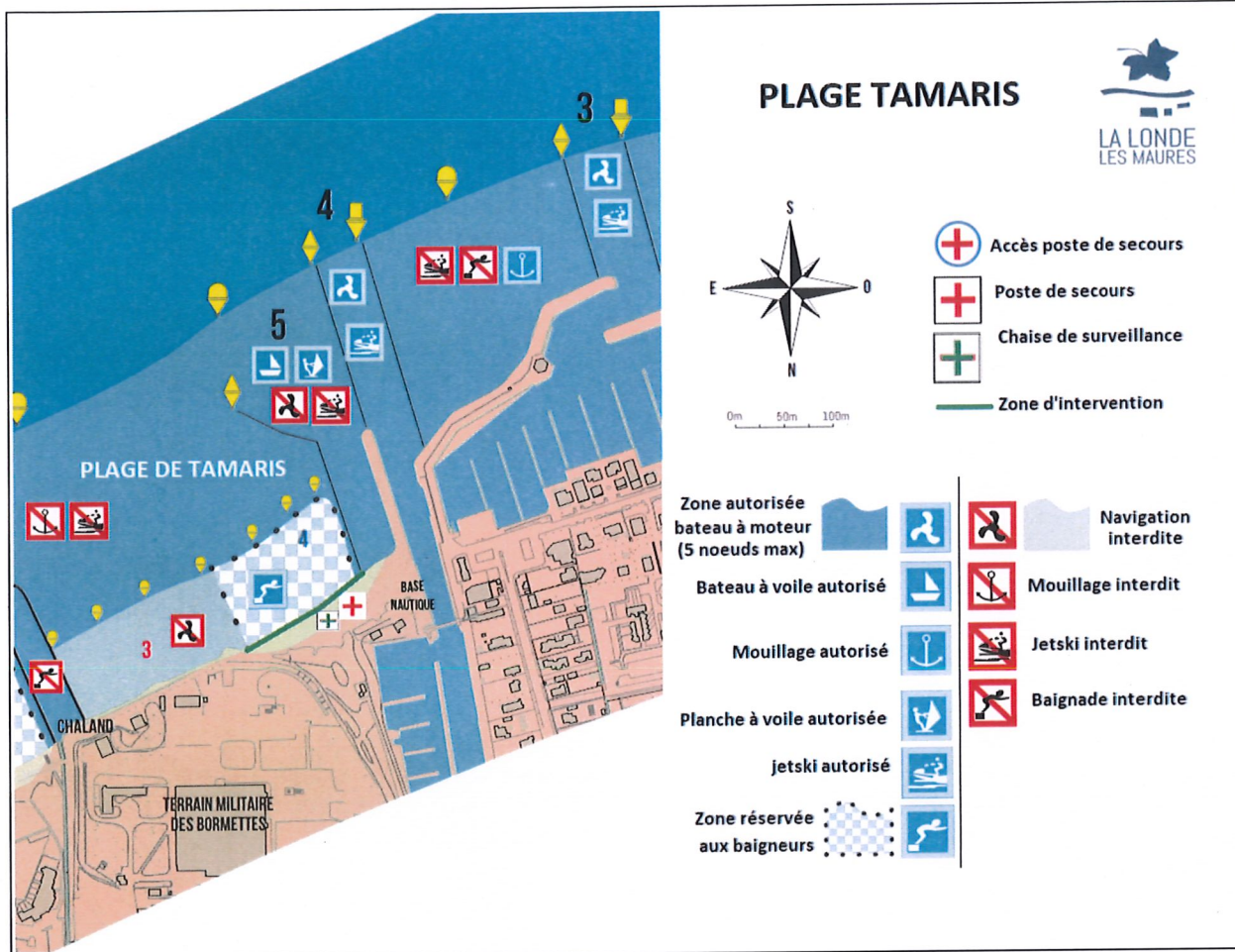
De plus, en cas de gravité de la situation, les personnes ci-dessous devront en être informé sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PLAN DE SECURITE Plage Tamaris



Plage	sable
Fond	sable
Exposition	SSE
Vents dominants	O – NO / E - SE

DESCRIPTION DES MOYENS

Moyen humain

Le poste de secours de la zone de baignade Tamaris est armé avec au minimum :

- 2 Maîtres Nageurs Sauveteurs issus de la SNSM

La surveillance se fait en statique ainsi qu'en patrouille dynamique sur le linéaire à surveiller. La répartition des tâches et les rotations sont orchestrées quotidiennement par le chef de poste.

Moyen Nautique

La zone de baignade Argentière dispose d' :

- un paddle permettant la surveillance et les interventions sur les 50m à partir du rivage
- un rescue TUBE

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

Moyen de communication

Le poste de secours de la zone de baignade Argentière est équipé d'un poste VHF fixe, en veille sur le 88 et le 16 permettant les communications avec le Cross-Med et la Capitainerie ainsi que d'un téléphone portable.

De plus, tous les agents en poste sont équipés d'une radio portative programmée sur un canal numérique spécifique à une antenne relais pour les communications entre les agents et avec les autres zones de baignades. Ces radios sont aussi programmées avec les canaux marins 16, 9, et 88.

Équipements médicaux

Matériel	
aiguilles (trocart)	haricot
antiseptique	Hydrogel – Gel brûlure
arnica en crème	insufflateur usage unique
aspirateur de mucosité	Kit glycémie spengler
aspivenin	Lingettes désinfectantes surfaces
bande de gaz	lunettes à oxygène
bandes crêpes	masque à oxygène
bandes strapping	masque bouche a bouche
bistouris	masques chirurgien
Blouses	masque de poche avec étui rigide
boite à seringue	onctose (crème pique méduse)
Bouteille oxygène	oxymètre de pouls
burcare	pansement à découper en rouleau
canules de guedel	Pansements absorbant stérile
champs de soins stériles non troués	Pansement compressif stérile, bande
Ciseau	pansements plastiques
colliers cervicaux	pince à épiler
compresse de gaz stérile	poche froid instantané
coussin hémostatique	Poche froid/chaud réutilisable
couverture de survie	Sac poubelle déchets hospitaliers
Defibrillateur	sérum physiologique 5ml (boîtes)
drap de transfert blanc	sonde d'aspiration buccale aspirateur
Drap examen blanc	sparadrap soie 2cm*5m bobine
eau oxygenee	spray froid 400ml
écharpe triangulaire	stéthoscope
filet de maintien	tensiomètre de poignet
gants vinyle non poudre	thermomètre frontal infrarouge
garrot tourniquet	Thermomètre piscine
gel hydroalcoolique	torche à pile

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PROCÉDURES D'ALARME AUPRÈS DU PUBLIC

État de la mer :

En fonction des conditions météorologiques, le public est informé de l'état de la mer par les drapeaux suivants, hissés sur les mâts prévus à cet effet au devant du poste de secours :



De plus, en cas de pollution ou de la présence d'espèces spécifiques, le drapeau ci-dessous est hissé :



Chacun changement de drapeau fait l'objet d'une annonce par mégaphone.

Arrêt ponctuel de la surveillance :

En cas d'arrêt ponctuel de la surveillance, l'agent en poste doit :

- abaisser le drapeau
- faire une information générale par mégaphone

Informations -communications spécifiques

- Conditions météorologique du jour :

Chaque poste de secours dispose d'un panneau permettant chaque jour d'indiquer au public les informations suivantes :

- Périodes et horaires d'ouverture
- Température air
- Température eau
- Vent
- État de la mer
- Temps

De plus chaque poste de secours est équipé de vitrines permettant l'affichage:

- d'un plan de balisage
- des résultats qualité des eaux de baignades
- des arrêtés (si nécessaires)

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PROCÉDURES D'ALERTE DES SERVICES DE SECOURS ET/OU SECURITE

Interventions sur personne blessée ou noyade sur plage ou rivage :

Pour toute intervention sur une personne blessée, ne pouvant être soignée sur site ou au poste, l'agent de surveillance doit dans les plus brefs délai faire appel au SDIS qui dépêchera les moyens adéquates sur place :

Numéro SDIS/ pompiers : tel : 18

De plus, dans le cas où l'intervention est considérée comme importante (blessé grave, disparition, hospitalisation, décès), les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Interventions sur personne en cas d'intoxication :

Pour toute intervention sur une personne intoxiquée l'agent de surveillance doit, dans les plus brefs délais, faire appel au centre antipoison de Marseille :

Numéro Centre Antipoison Marseille : 04.91.75.25.25

De plus, dans le cas où la victime ne respire plus ou que son diagnostic vital est engagé, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- SDIS (18)
- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Interventions sur personne blessée ou noyade en mer avec un navire :

Le Préfet Maritime est responsable des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer. Ainsi, toutes les interventions sur le plan d'eau feront systématiquement l'objet d'une information au CROSS-MED, lors de l'appareillage du navire de secours.

En pratique :

Quel que soit le motif d'une demande de secours, les personnels, appareillant avec une embarcation de secours de la commune, doivent informer le CROSS-MED de la demande de secours qu'ils ont reçue, des actions engagées et des résultats obtenus.

Le CROSS-MED, étant chargé par le Préfet maritime de la coordination des moyens, toute demande de renfort (nautique, aérien ou terrestre) devra être transmise au CROSS Méd.

Numéro CROSS-MED : tel : 196 / VHF:16

De plus, et à compter du moment où l'intervention est considérée comme importante (blessé grave, disparition, hospitalisation, décès) et pour toute demande de renfort au CROSS-MED, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

Observation d'une pollution :

Toute constatation d'une pollution doit faire l'objet d'un signalement à la police municipale qui en fonction de la nature et du lieu de la pollution déclencheront les mesures adéquates de sécurité et de retour à la normale.

Police Municipale: tel : 04.94.01.55.35 / 06.85.03.68.05

De plus, les personnes ci-dessous devront en être informé sans délai :

- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Problème d'incivilité, délinquance, agression :

En cas de difficulté sur la sécurité publique, qui ne pourrait être gérée par le personnel CRS en place, il doit être fait appel à la Gendarmerie :

Gendarmerie : tel : 17 / 04.94.66.80.13

De plus, en cas de gravité de la situation, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Infraction en mer :

En cas de constatation d'une infraction en mer, qui ne pourrait être gérée par le personnel CRS en place, il doit être fait appel à la Gendarmerie Maritime du Lavandou ou de Toulon:

Gendarmerie maritime : Lavandou : 06.19.13.60.85 / Toulon : 04.22.43.71.65

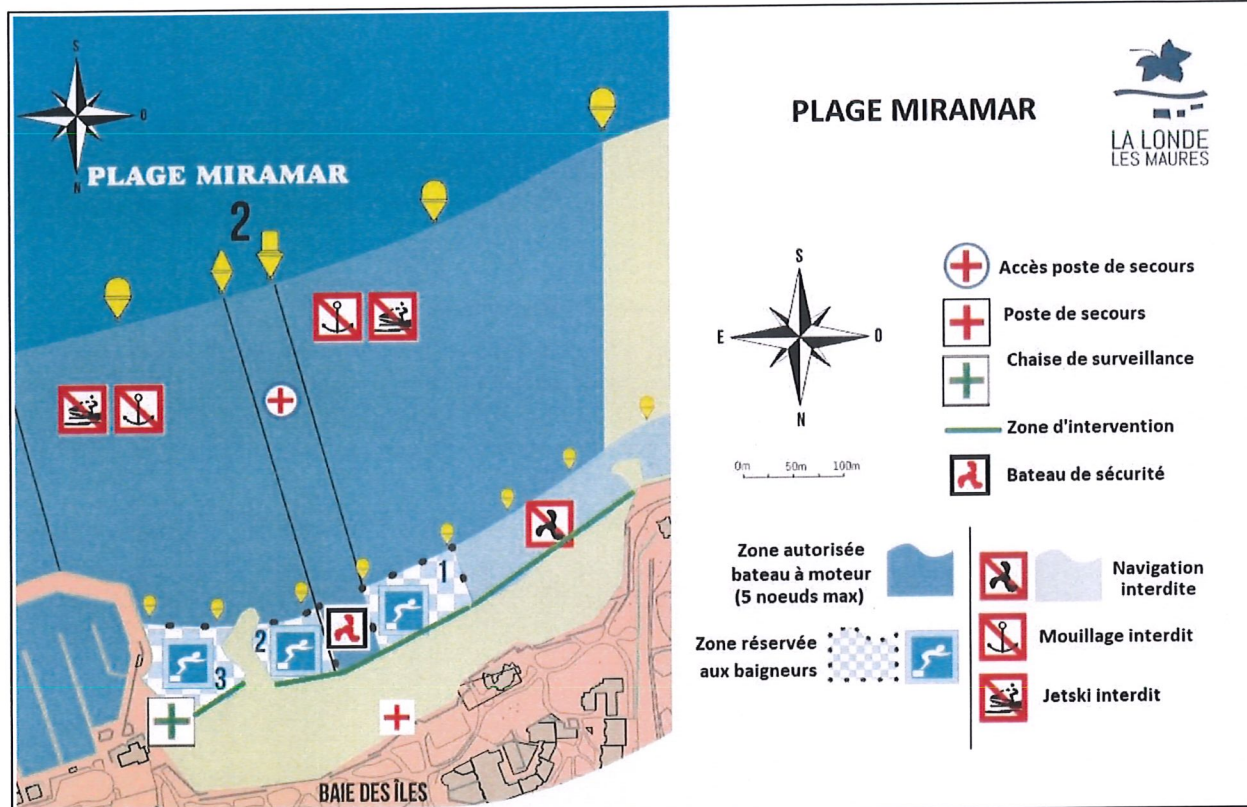
De plus, en cas de gravité de la situation, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PLAN DE SECURITE Plage MIRAMAR



Plage	sable
Fond	sable
Exposition	SSE
Vents dominants	O – NO / E - SE

DESCRIPTION DES MOYENS

Moyen humain

Le poste de secours de la zone de baignade Argentière est armé avec au minimum :

- 1 Maître Nageur Sauveteur des Compagnies Républicaines de Sécurité
- 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs issus de la SNSM

La surveillance se fait en statique à la vigie du poste de secours et à la chaise de surveillance ainsi qu'en patrouille dynamique sur le linéaire à surveiller. La répartition des tâches et les rotations sont orchestrées quotidiennement par le chef de poste.

Moyen Nautique

La zone de baignade Argentière dispose d' :

- un semi-rigide permettant les interventions sur l'ensemble du plan d'eau
- un paddle permettant la surveillance et les interventions sur les 50m à partir du rivage
- un rescue TUBE

Moyen de communication

Le poste de secours de la zone de baignade Argentière est équipé d'un poste VHF fixe, en veille sur le 88 et le 16 permettant les communications avec le Cross-Med et la Capitainerie ainsi que d'un téléphone portable.

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

De plus, tous les agents en poste sont équipés d'une radio portative programmée sur un canal numérique spécifique à une antenne relais pour les communications entre les agents et avec les autres zones de baignades. Ces radios sont aussi programmées avec les canaux marins 16, 9, et 88.

Équipements médicaux

Matériel	
aiguilles (trocart)	haricot
antiseptique	Hydrogel – Gel brûlure
arnica en crème	insufflateur usage unique
aspirateur de mucosité	Kit glycémie spengler
aspivenin	Lingettes désinfectantes surfaces
bande de gaz	lunettes à oxygène
bandes crêpes	masque à oxygène
bandes strapping	masque bouche a bouche
bistouris	masques chirurgien
Blouses	masque de poche avec étui rigide
boite à seringue	onctose (crème pique méduse)
Bouteille oxygène	oxymètre de pouls
burcare	pansement à découper en rouleau
canules de guedel	Pansements absorbant stérile
champs de soins stériles non troués	Pansement compressif stérile, bande
Ciseau	pansements plastiques
colliers cervicaux	pince à épiler
compresse de gaz stérile	poche froid instantané
coussin hémostatique	Poche froid/chaud réutilisable
couverture de survie	Sac poubelle déchets hospitaliers
Defibrilateur	sérum physiologique 5ml (boites)
drap de transfert blanc	sonde d'aspiration buccale aspirateur
Drap examen blanc	sparadrap soie 2cm*5m bobine
eau oxygenee	spray froid 400ml
écharpe triangulaire	stéthoscope
filet de maintien	tensiomètre de poignet
gants vinyle non poudre	thermomètre frontal infrarouge
garrot tourniquet	Thermomètre piscine
gel hydroalcoolique	torche à pile

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PROCÉDURES D'ALARME AUPRÈS DU PUBLIC

État de la mer :

En fonction des conditions météorologiques, le public est informé de l'état de la mer par les drapeaux suivants, hissés sur les mâts prévus à cet effet au devant du poste de secours :



De plus, en cas de pollution ou de la présence d'espèces spécifiques, le drapeau ci-dessous est hissé :



Chacun changement de drapeau fait l'objet d'une annonce par mégaphone.

Arrêt ponctuel de la surveillance :

En cas d'arrêt ponctuel de la surveillance, l'agent en poste doit :

- abaisser le drapeau
- faire une information générale par mégaphone

Informations -communications spécifiques

- Conditions météorologique du jour :

Chaque poste de secours dispose d'un panneau permettant chaque jour d'indiquer au public les informations suivantes :

- Périodes et horaires d'ouverture
- Température air
- Température eau
- Vent
- État de la mer
- Temps

De plus chaque poste de secours est équipé de vitrines permettant l'affichage:

- d'un plan de balisage
- des résultats qualité des eaux de baignades
- des arrêtés (si nécessaires)

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

PROCÉDURES D'ALERTE DES SERVICES DE SECOURS ET/OU SECURITE

Interventions sur personne blessée ou noyade sur plage ou rivage :

Pour toute intervention sur une personne blessée, ne pouvant être soignée sur site ou au poste, l'agent de surveillance doit dans les plus brefs délais faire appel au SDIS qui dépêchera les moyens adéquates sur place :

Numéro SDIS/ pompiers : tel : 18

De plus, dans le cas où l'intervention est considérée comme importante (blessé grave, disparition, hospitalisation, décès), les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Interventions sur personne en cas d'intoxication :

Pour toute intervention sur une personne intoxiquée l'agent de surveillance doit, dans les plus brefs délais, faire appel au centre antipoison de Marseille :

Numéro Centre Antipoison Marseille : 04.91.75.25.25

De plus, dans le cas où la victime ne respire plus ou que son diagnostic vital est engagé, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- SDIS (18)
- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Interventions sur personne blessée ou noyade en mer avec un navire :

Le Préfet Maritime est responsable des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer. Ainsi, toutes les interventions sur le plan d'eau feront systématiquement l'objet d'une information au CROSS, lors de l'appareillage du navire de secours.

En pratique :

Quelque soit le motif d'une demande de secours, les personnels, appareillant avec une embarcation de secours de la commune, doivent informer le CROSS-MED de la demande de secours qu'ils ont reçue, des actions engagées et des résultats obtenus.

Le CROSS-MED, étant chargé par le Préfet maritime de la coordination des moyens, toute demande de renfort (nautique, aérien ou terrestre) devra lui être transmise.

Numéro CROSS : tel : 196 / VHF:16

De plus, et à compter du moment où l'intervention est considérée comme importante (blessé grave, disparition, hospitalisation, décès) et pour toute demande de renfort au CROSS-MED, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025

Observation d'une pollution :

Toute constatation d'une pollution doit faire l'objet d'un signalement à la police municipale qui en fonction de la nature et du lieu de la pollution déclencheront les mesures adéquates de sécurité et de retour à la normale.

Police Municipale: tel : 04.94.01.55.35 / 06.85.03.68.05

De plus, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Problème d'incivilité, délinquance, agression :

En cas de difficulté sur la sécurité publique, qui ne pourrait être gérée par le personnel CRS en place, il doit être fait appel à la Gendarmerie :

Gendarmerie : tel : 17 / 04.94.66.80.13

De plus, en cas de gravité de la situation, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

Infraction en mer :

En cas de constatation d'une infraction en mer, qui ne pourrait être gérée par le personnel CRS en place, il doit être fait appel à la Gendarmerie Maritime du Lavandou ou de Toulon:

Gendarmerie maritime : Lavandou : 06.19.13.60.85 / Toulon : 04.22.43.71.65

De plus, en cas de gravité de la situation, les personnes ci-dessous devront en être informées sans délai :

- Police Municipale
- Direction du Port
- Adjoint au Maire

AR Prefecture

083-218300713-20250625-31BIS-AR
Reçu le 26/06/2025